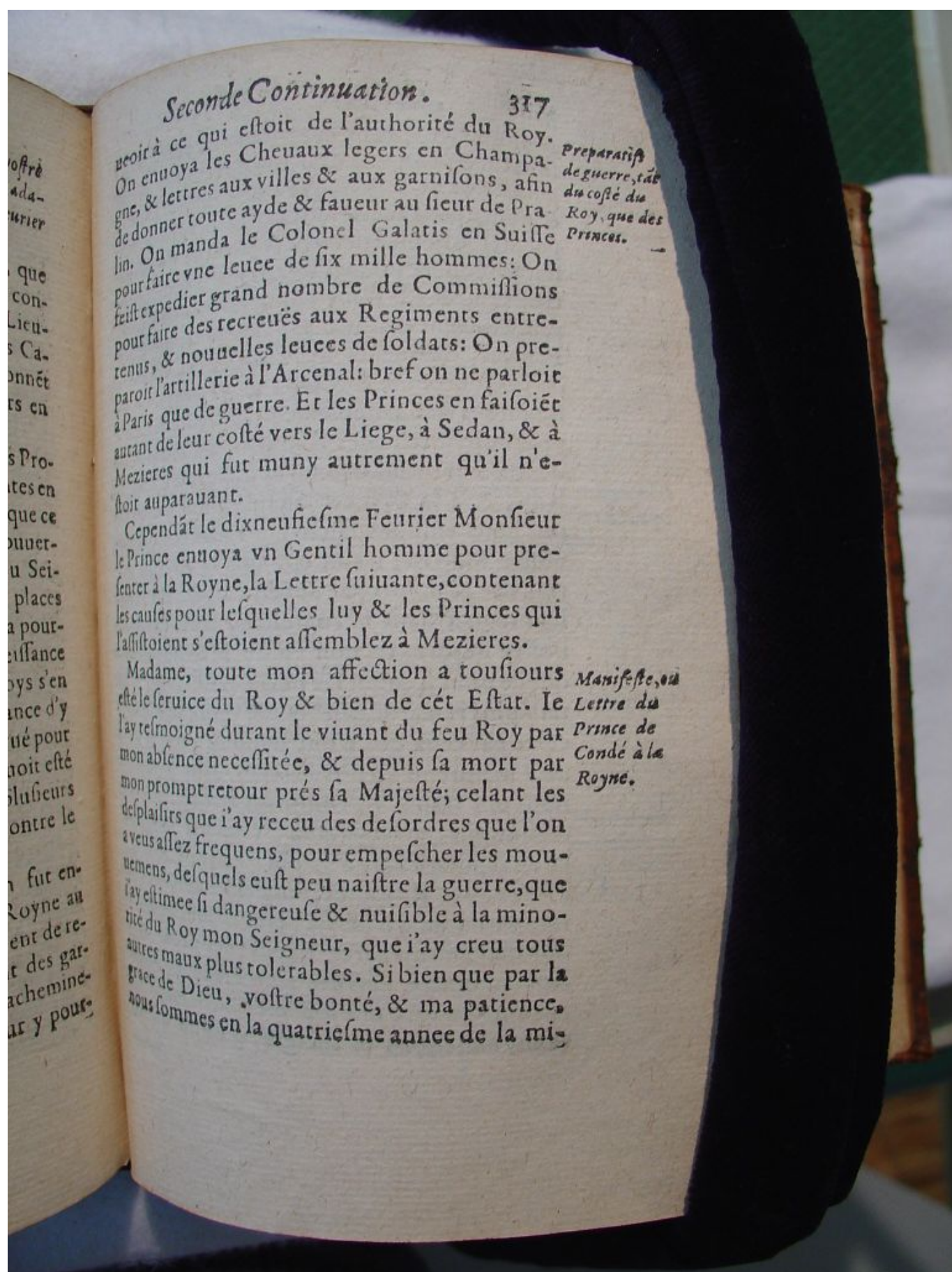
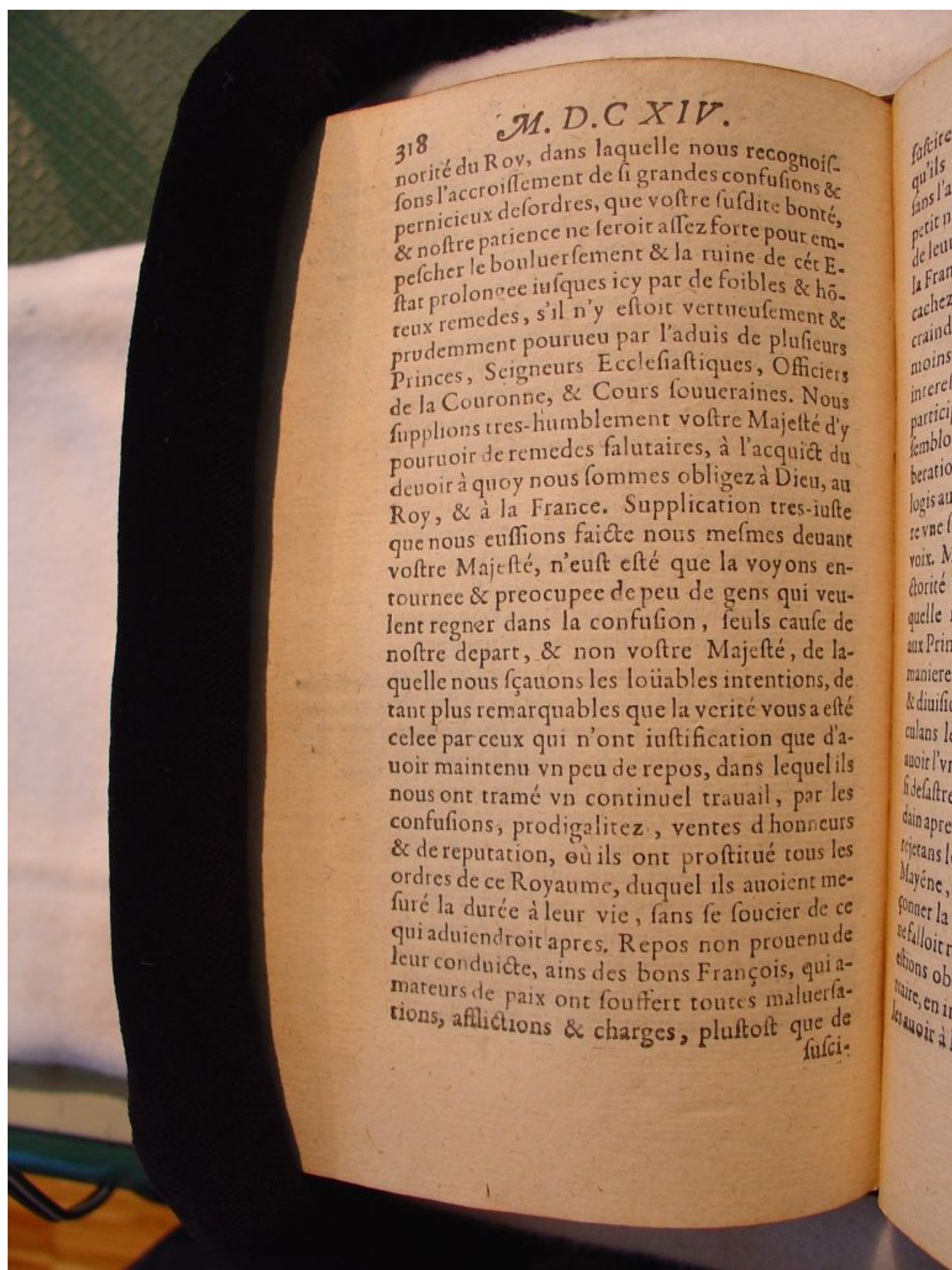


1614_1_317.jpg

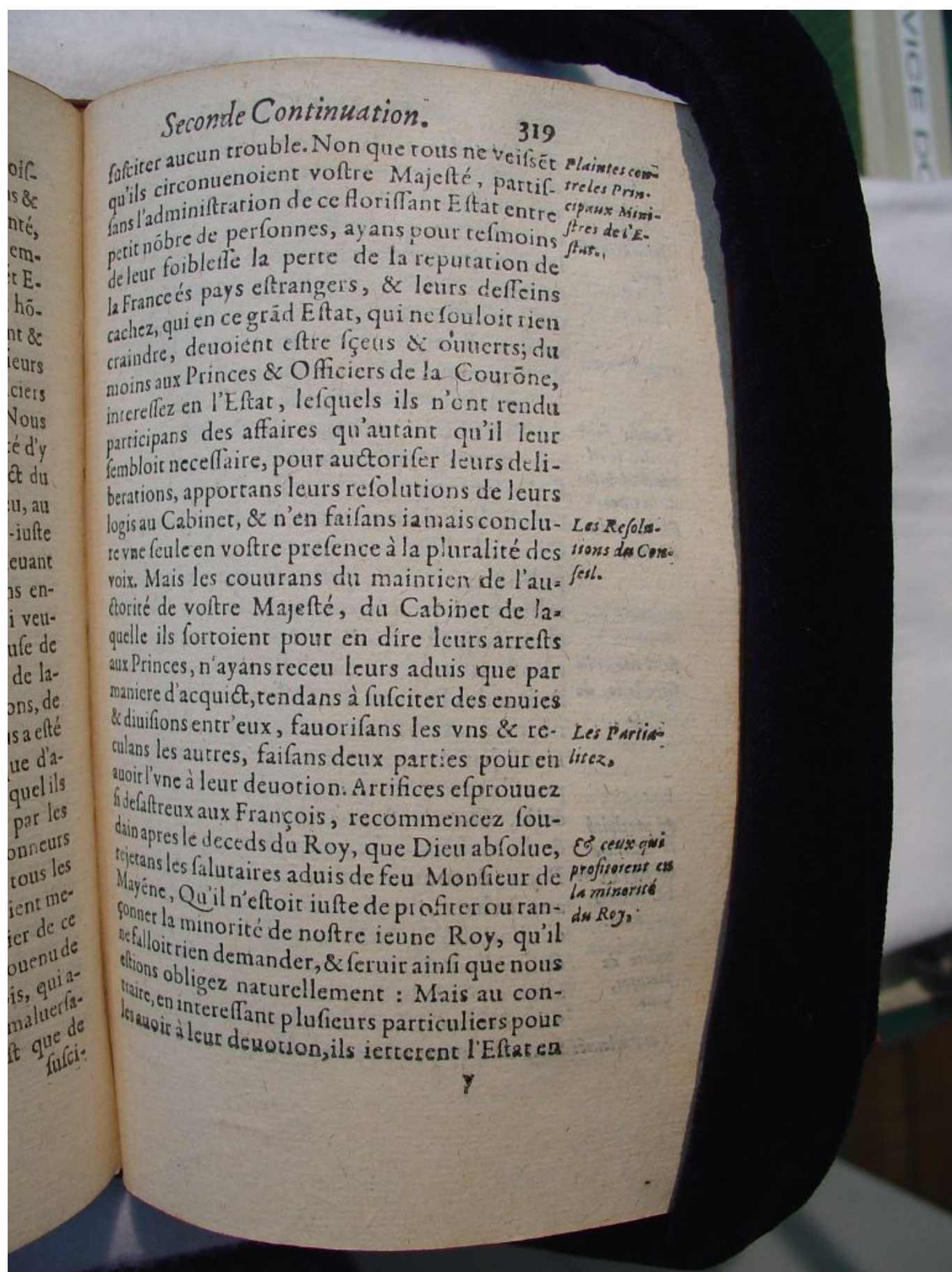


1614_1_318.jpg

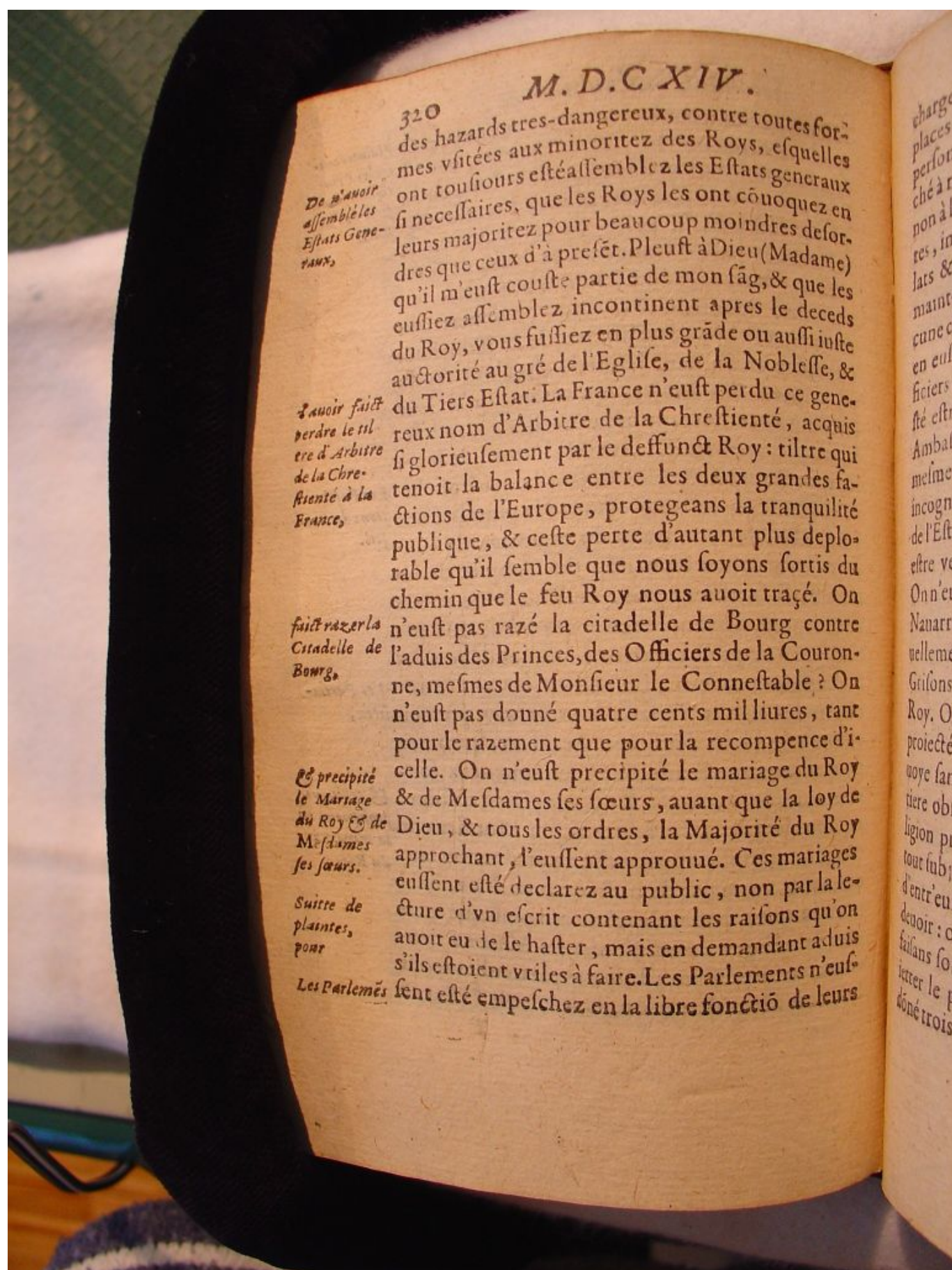


318 *M. D. C. XIV.*
 norité du Roy, dans laquelle nous recognois-
 sons l'accroissement de si grandes confusions &
 pernicieux desordres, que vostre susdite bonté,
 & nostre patience ne seroit assez forte pour em-
 pescher le bouluersement & la ruine de cét E-
 stat prolongee iusques icy par de foibles & hō-
 teux remedes, s'il n'y estoit vertueusement &
 prudemment pourueu par l'aduis de plusieurs
 Princes, Seigneurs Ecclesiastiques, Officiers
 de la Couronne, & Cours souueraines. Nous
 supplions tres-humblement vostre Majesté d'y
 pouruoir de remedes salutaires, à l'acquiēt du
 deuoir à quoy nous sommes obligez à Dieu, au
 Roy, & à la France. Supplication tres-iuste
 que nous eussions faicte nous mesmes deuant
 vostre Majesté, n'eust esté que la voyons en-
 tournee & preoccupee de peu de gens qui veu-
 lent regner dans la confusion, seuls cause de
 nostre depart, & non vostre Majesté, de la-
 quelle nous scauons les loüables intentions, de
 tant plus remarquables que la verité vous a esté
 celee par ceux qui n'ont iustification que d'a-
 uoir maintenu vn peu de repos, dans lequel ils
 nous ont tramé vn continuel trauail, par les
 confusions, prodigalitez, ventes d'honneurs
 & de reputation, où ils ont prostitué tous les
 ordres de ce Royaume, duquel ils auoient me-
 suré la durée à leur vie, sans se soucier de ce
 qui aduiendroit apres. Repos non prouenu de
 leur conduicte, ains des bons François, qui a-
 mateurs de paix ont souffert toutes maluerfa-
 ctions, afflictions & charges, plustost que de susci-

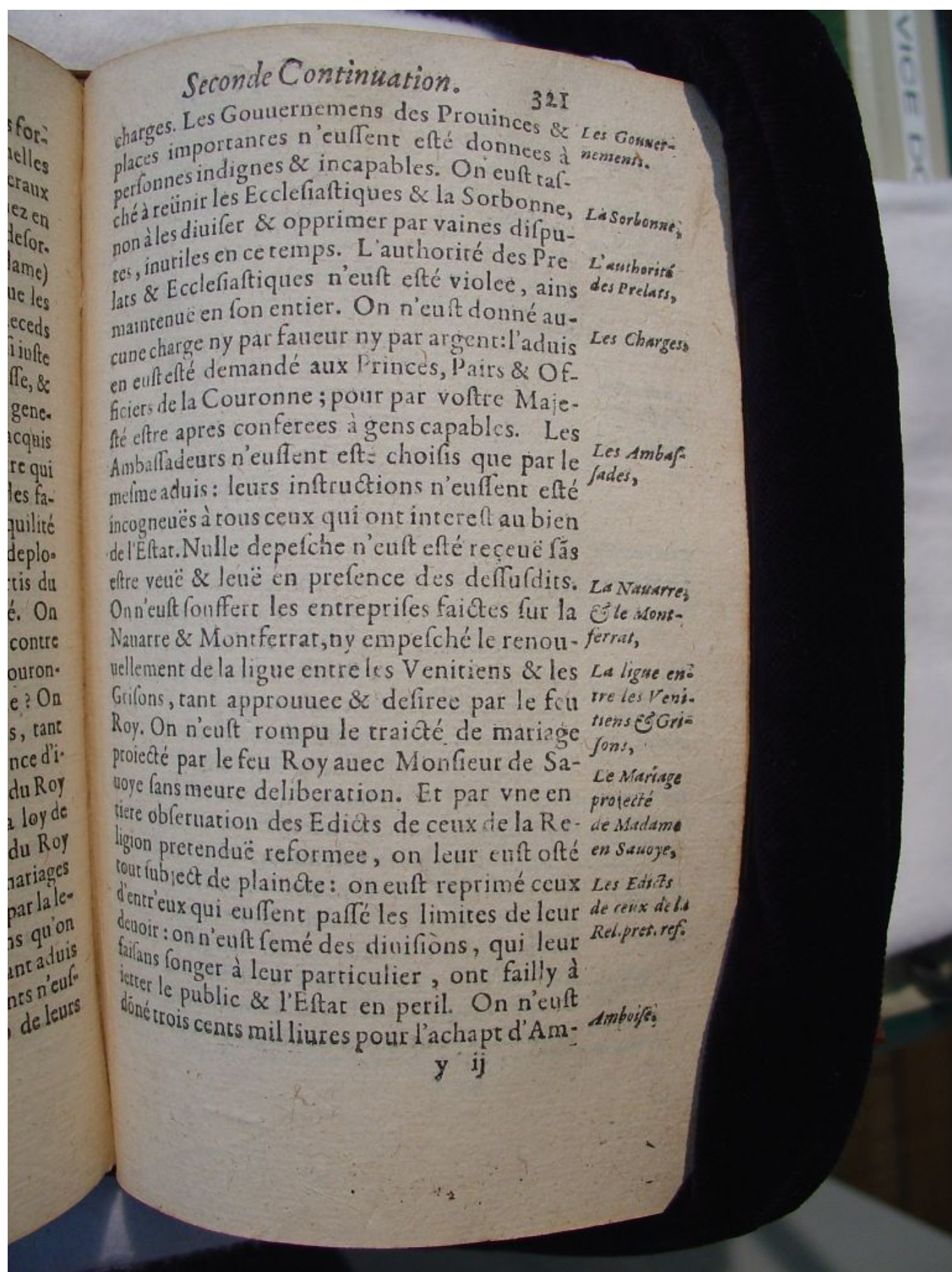
1614_1_319.jpg



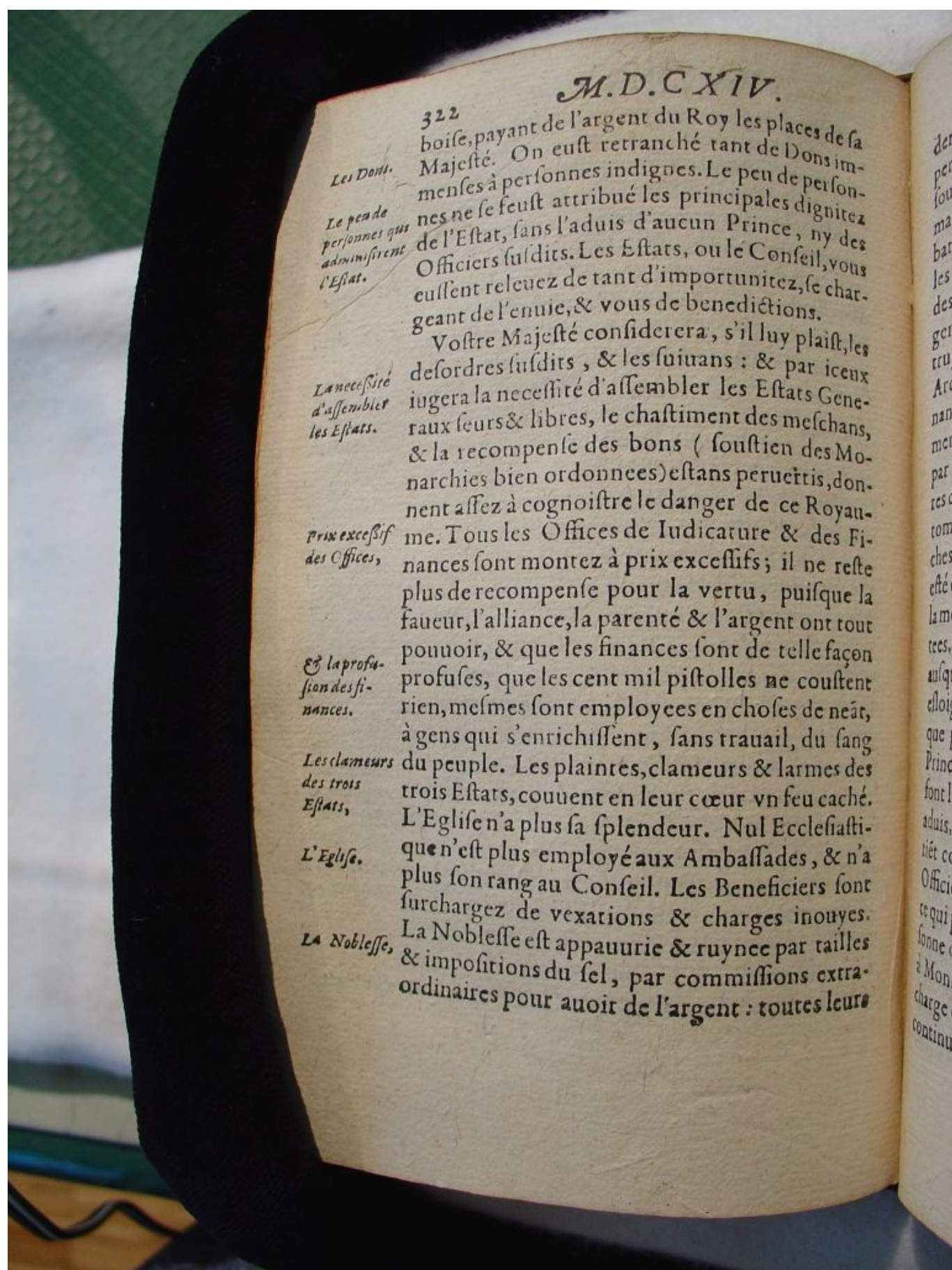
1614_1_320.jpg



1614_1_321.jpg



1614_1_322.jpg



1614_1_323.jpg

Seconde Continuation.

323

denrées sont doanées: tous leurs tiltres, biē que perdus & bruslez, sont recherchez: La Noblesse, soustien de la France, terreur des estrangers, maistresse de la campagne, & vaincresse des batailles, qui restablit les Sceptres, & releue les Couronnes; est maintenant taillee, bannie des offices de Iudicature & finances, faute d'argent, leur vie & leurs biens en puissance d'autrui prinnee de la paye des Hommes d'armes & Archers, anciennement entretenus, & maintenant esclaves de leurs creanciers. Le peuple lamentable les charges qu'on trouuera redoublées par vne quantité de commissions extraordinaires depuis la mort du feu Roy: Il faut que tout tombe sur les pauvres, pour les gages des riches. Les Edicts & commissions qui auoient esté ou surcises ou reuoquees incontinent apres la mort du feu Roy, ont esté remises & augmentees. Les Princes & Officiers de la Couronne, ausquels le feu Roy auoit toute fiance, ont esté esloignez, & mal traictez. On me rend presque par les discours qui courent, & tous les Princes & Officiers de la Couronne qui me font l'honneur de cōuenir avec moy, en mesme aduis, cōme perturbateurs du repos public. On tiēt conseil d'arrester les principaux Princes & Officiers de la Couronne, bien que sans crime; ce qui paroist auoir esté deliberé contre la personne de Monsieur de Bouillon, & le refus fait à Monsieur de Longueuille d'aller exercer sa charge en son gouuernement, monstre assez la continuation de leur violence, & ce qui a esté

Le Tiers-Estat.

Les Edicts reuoquez, puis remis.

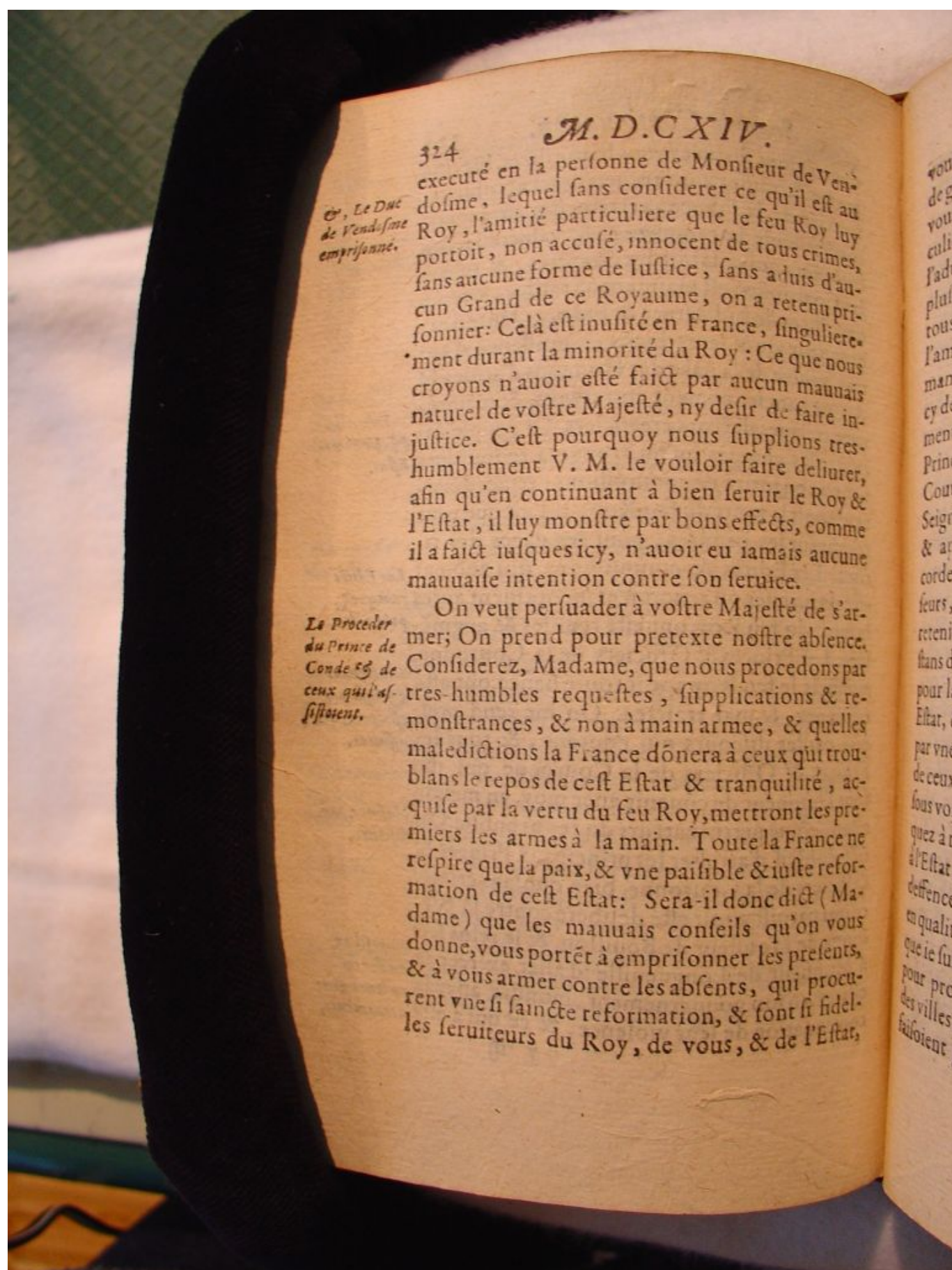
Les Princes & Officiers esloignez des affaires,

blasmez par discours,

empeschez d'aller en leurs gouuernements,

y ij

1614_1_324.jpg



1614_1_325.jpg

Seconde Continuation.

325

vous donnans par ce moyen vn si ample subject
de gloire. Considérez ma lettre, Madame, &
vous n'y trouuerez rien de nos interets parti-
culiers, ny en nos intentions presentes, ny à
l'aduenir: vous ne pouuez trouuer mauuais si
plusieurs vous supplient d'une mesme chose, &
tous la desirent, obligez par leur deuoir & par
l'amitié qu'ils ont contractee par vostre com-
mandement. Pour pouruoir à tous les acci-
dents dessus representez. Je supplie tres humble-
ment vostre Majesté, de l'aduis de plusieurs
Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne,
Cours souveraines, Ecclesiastiques & autres
Seigneurs, tant presens qu'absens, qui ont veu
& approuué la presente supplication, d'ac-
corder l'assemblée des Estats generaux libres &
seurs, dans trois mois au plus tard: & cependât
retenir toutes choses en estat pacifique, prote-
stans de nostre part que nous n'auons desir que
pour la conseruation de la paix & bien de cest
Estat, & que nous n'attenterons au contraire, si
par vne precipitee resolution de nos ennemis,
de ceux qui se courans du manteau de l'Estat
sous vostre autorité, nous ne sommes prono-
quez à repousser leurs injures, faictes au Roy &
à l'Estat, par vne naturelle, iuste & necessaire
defence. Supplication tres-humble que ie fais,
en qualité de premier Prince du sang, en l'estat
que ie suis & sans armes, non ainsi que ceux qui
pour profiter de telles assemblees faisoient
des villes, armoient le peuple & les estrangers,
faisoient guerre & paix à leur profit pour vne

*Supplication
d'accorder les
Estats Gene-
raux.*

y iij

1614_1_326.jpg

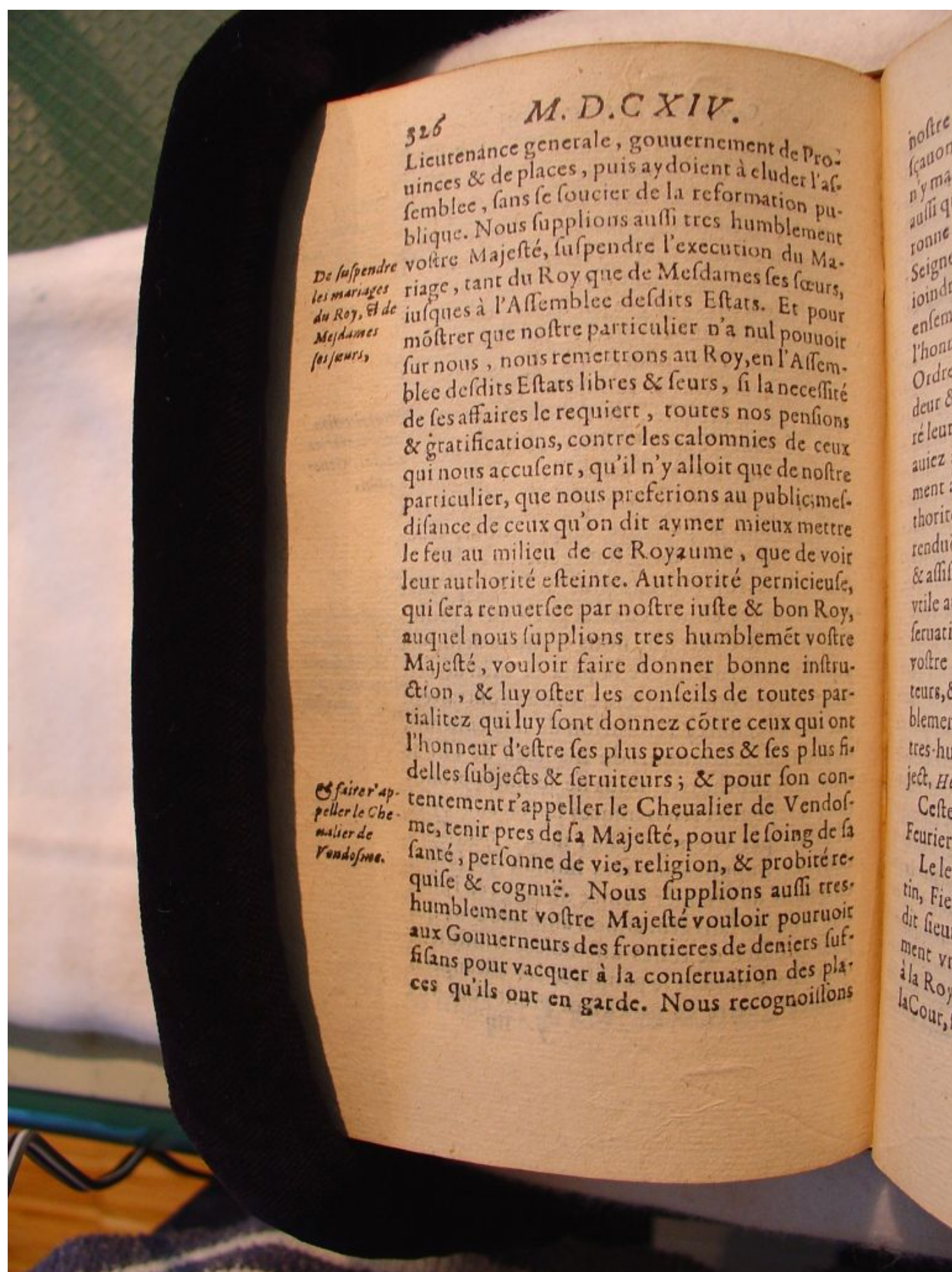


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan